

Présentation à la presse du bilan 2018 de la sécurité routière dans le département du Finistère

Dossier de presse



Une fois encore, l'année 2018 a été particulièrement meurtrière sur les routes dans le département du Finistère, avec une **hausse de 2 % du nombre de tués par rapport à 2017 (49 contre 48)**.

I - Les chiffres clés de l'accidentalité dans le Finistère

Au 31 décembre 2018, nous déplorons **43 accidents mortels** de la circulation dans notre département, faisant **49 victimes**.

Par rapport aux résultats de l'année 2017, la situation montre une **tendance à la baisse des accidents corporels et des blessés**, avec notamment **une diminution de 16 % des blessés hospitalisés**. A l'inverse, le chiffre des tués reste préoccupant avec une **augmentation de 2 % (+ 1 tué)** sur la même période.

L'année 2018 a été particulièrement marquée par 5 accidents multi-victimes ayant entraîné le décès de 11 personnes.

Catégories	Bilan		Evolution	
	2018	2017	Nombre	Pourcentage
• Tués	49	48	+1	2%
• Accidents mortels	43	42	+1	2%
• Accidents corporels	751	800	-49	-6%
• Blessés hospitalisés	333	395	-62	-16%
• Blessés	942	1 051	-109	-10%

II – les facteurs aggravants sur la route

1 – l'alcool et les stupéfiants

Véritable fléau dans le Finistère, l'alcool est une problématique identifiée de longue date contre laquelle les services de l'État agissent au quotidien pour en préserver nos routes. Pour autant, les conduites addictives sont présentes **dans 47 % des accidents mortels et chez 45 % des tués, avec un taux moyen d'alcoolémie de 2,09 gr/l de sang.**

Pour rappel, rouler avec plus de 0,5 gr/l de sang est une infraction passible d'une contravention, et avec plus de 0,8 gr/l de sang devient un délit.

L'âge moyen des conducteurs impliqués dans les accidents mortels avec alcool est de **38 ans**.

Pourcentages des tués :

- ▶ alcool seul ----- **25 %**
- ▶ alcool et stupéfiants ----- **16 %**
- ▶ stupéfiants seuls ----- **4 %**

2 – la vitesse

Pour 22 % des tués en 2018 (25 % en 2017), la vitesse excessive ou inadaptée (ex : lorsque les conditions météo sont dégradées...) demeure également une cause majeure des accidents mortels. Ces accidents ont notamment lieu lors de dépassements dangereux qui mettent en danger d'autres usagers.

Radars fixes dégradés

La majorité des radars fixes du département ont été mis hors service dans le cadre des différents mouvements sociaux des derniers mois.

Ces dégradations ont non seulement un coût (entre 60 000 € et 200 000 € selon le modèle à remplacer), mais mettent également en danger les usagers de la route.

En effet, les radars ont vocation à réguler la vitesse sur la route, en leur absence nous pouvons redouter une dégradation des comportements avec une hausse de la vitesse, génératrice d'un accroissement à la fois du nombre d'accidents mais également de leur gravité.

Des investigations sont systématiquement menées pour retrouver les auteurs de ces dégradations. La dégradation de radar est un délit qui relève des [articles 322-1](#) et [article 322-2](#) du code pénal. Une dégradation légère est passible d'une amende de 3 750 € assortie d'une peine de travaux d'intérêt général. Une dégradation légère coûte en moyenne 500 € de réparation.

Une dégradation lourde est passible d'une amende de 30 à 75 000 € en fonction des circonstances.

L'amende encourue vient s'ajouter aux réparations des dommages.

3 – autres comportements inadaptés constatés sur les routes

Lors de leurs contrôles réguliers, les forces de l'ordre ont notamment relevé :

- 3 785 infractions pour usage du portable au volant,
- 1 856 infractions pour non port de la ceinture de sécurité,
- 1 139 infractions pour conduite sans permis.

A noter également que les **week-ends** restent très meurtriers (**47 %** des tués) et que **19 %** des accidents mortels se produisent la **nuit**.

III – les catégories d'usagers touchés

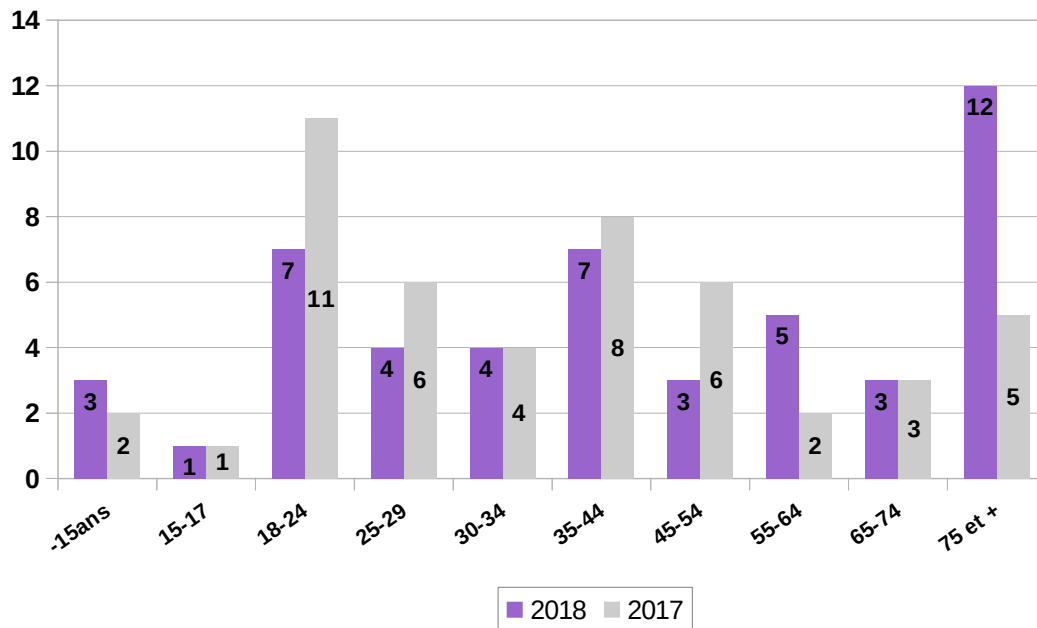
Tout le monde est concerné, quel que soit l'âge (moins de 4 ans pour la plus jeune victime en 2018, 91 ans pour la plus âgée), le mode de transport (voiture, moto, vélo, à pied ...) ou le lieu de résidence dans le département.

En 2018, la catégorie d'âge la plus impactée est celle des « **plus de 65 ans** », qui représente **31 % des personnes décédées, soit 15 tués**.

Avec 11 tués (22 % des victimes), la catégorie d'âge des **moins de 25 ans** paie également un lourd tribut à l'insécurité routière.

L'analyse de l'accidentologie 2018 met aussi en exergue que, sur les 49 personnes décédées, **19 personnes (39 %) sont des victimes non-responsables de l'accident**.

Tués selon l'âge



Même si toutes les catégories d'usagers de la route sont concernées, on constate que **18 tués** (37%) sur nos routes sont des **usagers vulnérables**.

Principalement touchés en 2018, les piétons **représentent 16 % des victimes (8 tués)**.

Le chiffre des **motocyclistes tués sur la route, même en léger retrait par rapport à 2017 reste élevé avec 7 tués**. Il faut rappeler que les équipements de visibilité et de sécurité de ces usagers constituent leurs seules protections.

Focus sur le vélo

Plusieurs accidents impliquant des vélos ont été recensés en 2018.

Depuis le 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans circulant à vélo doivent obligatoirement être équipés de :

- **casque** homologué et attaché,
- **gilet** rétro-réfléchissant,
- feu avant jaune ou blanc et feu arrière rouge,
- dispositif de freinage sur chaque roue et système réfléchissant (arrière et pédales),
- signalisation sonore.

Ces mêmes équipements, bien que non obligatoires pour les plus de 12 ans, peuvent contribuer à sauver des vies.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, il est par ailleurs interdit aux cyclistes de porter tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille (conversations téléphoniques, musique, radio).

Il est fortement conseillé d'avoir un téléphone pour avertir les secours en cas d'accident.

IV – les actions mises en place

En réaction à cette situation préoccupante, il a été décidé de **poursuivre et d'intensifier les efforts des services de l'État** oeuvrant à améliorer la sécurité des routes, tant pour **sensibiliser et responsabiliser les usagers de la route**, que pour **sanctionner les comportements déviants**.

1 - actions de prévention

En 2018, **plus de 170 journées d'action et de sensibilisation** ont été organisées par la coordination « Sécurité routière » du Finistère, à destination de 2 500 enfants, 5 700 collégiens et lycéens, 800 seniors et 3 500 salariés d'entreprises.

Ces actions ont également été menées à l'occasion des **22 festivals de l'été** (Vieilles Charrues, Bout du Monde, Cornouaille...) rassemblant plus de 450 000 festivaliers, et lors des 2 étapes du Tour de France dans le département.

Des **campagnes d'affichage** avec un nouveau partenaire, « A l'Aïse Breizh », et des **spots diffusés à la radio**, lors des périodes « ciblées » (rentrée scolaire, fêtes de fin d'année) sont venus compléter ce dispositif de prévention et d'information du public sur les risques liés à la route.

2 - sanctions des comportements inadaptés sur la route

Tout au long de l'année 2018, de nombreux contrôles routiers ont été menés par les forces de l'ordre sur tout le territoire du département. La lutte contre l'alcool au volant a constitué un objectif prioritaire de ces contrôles.

135 779 dépistages d'alcoolémie ont été pratiqués permettant de constater 4 618 infractions dont 3 025 délictuelles (à partir de 0,8 grammes par litre de sang et inférieure à 1,8 g/l).

Ces différents contrôles d'alcoolémie ont abouti à la suspension de 2 553 permis de conduire.

EAD (Ethylotest anti-démarrage)

L'EAD médico-administratif est expérimenté depuis le 1^{er} décembre 2017 dans le Finistère, ce dispositif est prescrit par la commission médicale de la préfecture, lors de la restitution du permis d'un conducteur ayant fait l'objet d'une procédure pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

32 automobilistes ont été concernés par cette mesure en 2018 (pose de l'EAD à leur charge).

L'EAD alternatif à la suspension administrative : depuis le 21 septembre 2018, les préfets ont la possibilité de proposer l'EAD, en alternative à la suspension de permis, aux automobilistes présentant une alcoolémie délictuelle (à partir de 0,8 grammes par litre de sang et inférieure à 1,8 g/l), pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois. Le tribunal peut ensuite décider d'une prolongation. Il est à noter que les récidivistes, les responsables d'accidents, les titulaires d'un permis probatoire ou les auteurs d'infractions multiples (alcool + vitesse ou stupéfiants) sont exclus du champ d'application de cette mesure.

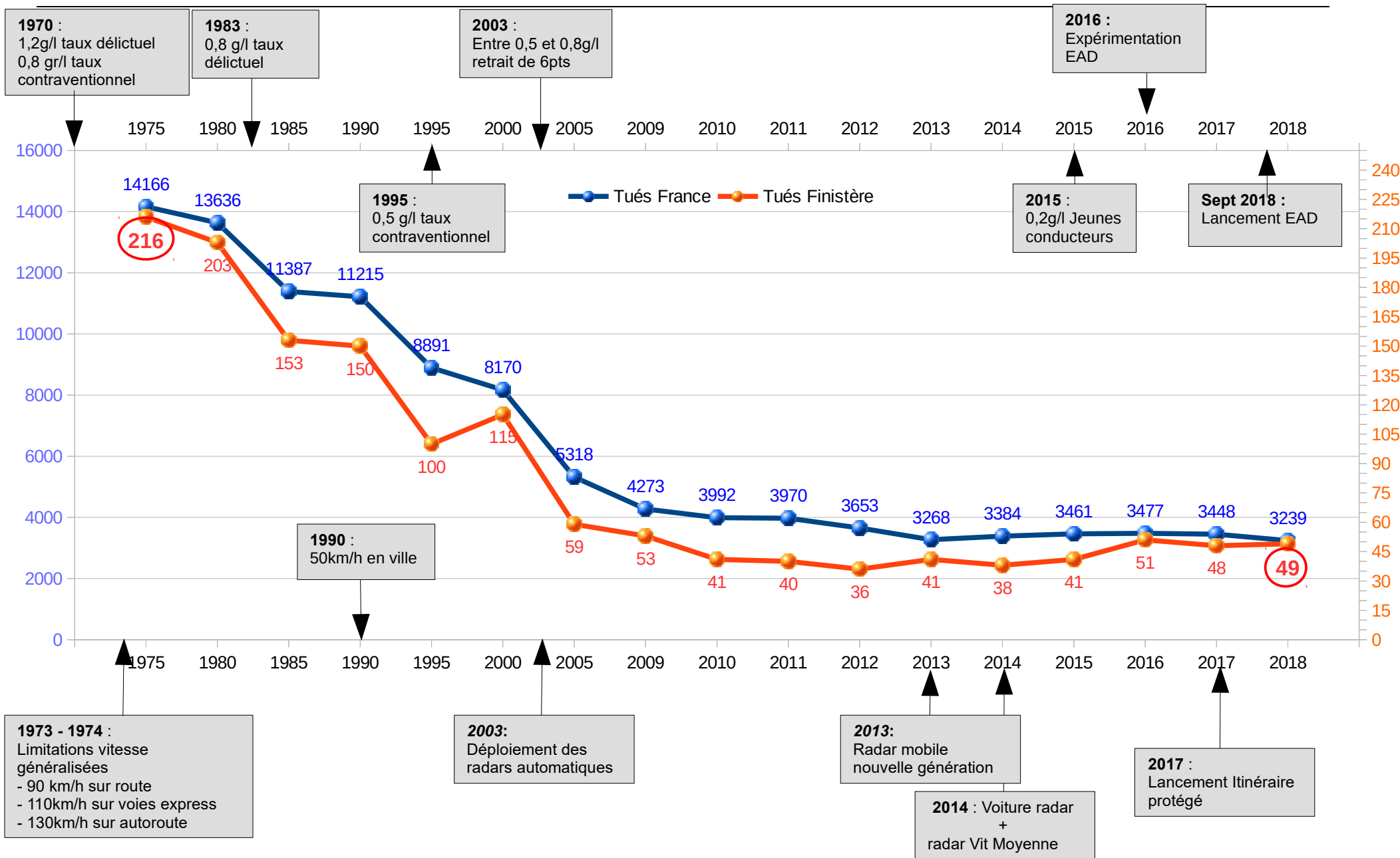
50 automobilistes ont bénéficié de cette mesure en 2018.

Par ailleurs, 933 permis de conduire ont été suspendus pour conduite sous l'emprise de stupéfiants et 206 pour cause de vitesse excessive.

En résumé

- ▶ L'alcool et/ou les stupéfiants sont la 1^{ère} cause de mortalité sur la route, avec 45 % des tués.
- ▶ Le taux d'alcoolémie moyen dans les accidents mortels est très élevé : 2,09 g/l de sang.
- ▶ Les plus de 65 ans sont les premières victimes de la route (1 tué sur 3).
- ▶ Les usagers vulnérables représentent 37 % des tués. Les piétons représentent 16 % des tués.
- ▶ 5 accidents multi-victimes ont entraîné le décès de 11 personnes.
- ▶ 39 % des personnes décédées sont non-responsables de l'accident.
- ▶ Les hommes voient leur responsabilité engagée dans 81 % des accidents mortels.

1. Evolution de la mortalité routière en France et dans le Finistère en lien avec les mesures prises en matière de sécurité routière 1975-2018



Mesures du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 8 janvier 2018 entrées en vigueur en 2018

1^{er} juillet 2018 : (mesure n°5)

mise en place de la baisse de la vitesse autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes à double-sens sans séparateur central

2 juillet 2018 : (mesure n°7)

publication sur le site internet de la Sécurité routière (<https://radars.securite-routiere.gouv.fr>) d'une carte présentant l'implantation des radars automatiques sur le territoire français. Les données publiées sur la carte des radars seront actualisées tous les deux mois. Cette carte en ligne est destinée à évoluer. Ainsi, dès 2019, elle intégrera la carte de l'accidentalité routière.

18 septembre 2018 : (mesure n°9)

- constatation par vidéo-verbalisation possible pour l'infraction de non-respect des règles de priorité de passage aux piétons (selon l'article R.415.11, « tout conducteur est tenu de céder le passage au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire »).
- nombre de points retirés sur le permis de conduire pour cette infraction majoré de 2 points. Il passe ainsi de 4 à 6 points.

21 septembre 2018 : (mesure n°11)

extension de l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) : les préfets ont la possibilité de proposer l'EAD, en alternative à la suspension de permis, aux automobilistes présentant une alcoolémie délictuelle (à partir de 0,8 grammes par litre de sang et inférieure à 1,8 g/l), pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois. Le tribunal peut ensuite décider d'une prolongation.

Et en 2019

10 janvier 2019 (mesure n°9)

aménagement par les collectivités locales qui le souhaitent, d'une « zone tampon de sécurité » de 2 à 5 mètres devant chaque passage pour piéton

17 janvier 2019 : (mesure n°16)

améliorer l'information des conducteurs voulant acheter un véhicule d'occasion en leur permettant de connaître l'historique du véhicule à vendre sur la plateforme <https://histovec.interieur.gouv.fr/>. Histovec concerne tous les véhicules (deux-roues motorisés, voitures, poids-lourds, etc.) quel que soit le format, nouveau ou ancien, de leur plaque d'immatriculation. Histovec devrait être enrichi au premier trimestre 2019 avec de nouvelles données, notamment celles issues du contrôle technique qui permettront d'avoir un premier aperçu du kilométrage du véhicule.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la mesure D17 du CISR du 2 octobre 2015 est mise en place ; elle consiste en la réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post permis » dans une école de conduite labellisée

Rappel de quelques conseils de comportement

- contre l'alcool au volant

Prévoyez votre retour de soirée :

- ◆ désignez un SAM :
- SAM, c'est celui ou celle qui conduit donc qui ne boit pas.
- SAM, on le choisit avant de sortir !
- SAM, c'est chacun son tour.
 - ◆ rentrez en taxi ou en transport en commun,
 - ◆ dormez sur place,
 - ◆ testez-vous avant de reprendre le volant.

Pour rappel : Il y a autant d'alcool dans un verre de bière, un verre de vin ou un verre de whisky-soda servis dans un bar.

Il faut 2 heures pour éliminer un verre.

« Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre la route. Quand on tient à quelqu'un, on le retient ».

Il faut permettre une prise de conscience collective afin que chacun de nous intervienne face à une personne qui a perdu tout discernement. C'est aux proches, à l'entourage, d'intervenir pour l'empêcher de reprendre la route, à pied ou au volant.

- sur la vitesse

- ◆ Roulez en règle, maintenez les distances de sécurité et respectez les limitations de vitesse.

Principe des 2 secondes : sur la route, prenez un point fixe et laissez deux secondes entre vous et le véhicule qui vous précède.

La distance d'arrêt est liée et augmente avec la vitesse. (distance d'arrêt = distance parcourue pendant le temps de réaction + distance de freinage du véhicule)

A 50 km/h, il faut 28 mètres pour s'arrêter. A 110 km/h, il faut 120 mètres pour s'arrêter.

- ◆ Adaptez votre vitesse aux circonstances : lieux traversés, condition de circulation et climatiques, état de la chaussée, chargement du véhicule, état des pneus.... redoublez de vigilance la nuit.

- sur le téléphone

L'usage du téléphone au volant ainsi que l'utilisation de l'oreillette sont interdits.

- ◆ Eteignez votre téléphone lorsque vous conduisez, ou activez le mode silencieux ou le « mode conduite » (application qui se charge de répondre à vos appels lorsque vous conduisez),
- ◆ Mettez-le hors de portée,
- ◆ Prévoyez une pause sur votre trajet pour prendre connaissance de vos appels.

La route connaît encore beaucoup trop de drames et nous ne devons jamais relâcher nos efforts. C'est à chacun d'entre nous, conducteur, passager, piéton, cycliste, motocycliste, etc., de nous responsabiliser afin de garantir la sécurité de tous sur les routes.